

Séance du 24 février 2026

Date de convocation : 16 février 2026  
Date d'affichage : 16 février 2026

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 32  
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Objet de la délibération n°2026-004**  
**Approbation et signature de l'avenant tarifaire à la convention avec la FDAAPPMA de Vaucluse et l'AAPPMA de Pertuis et COTELUB pour la vente de cartes de pêche**

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

**Présents :**

Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Emma LEON, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LEBouc, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Serge ROBIN.

**Procurations :**

Rose-Marie DUMONTIER donne procuration à Jean-Paul GROUILLER, Gregory RISBOURG donne procuration à Geneviève JEAN, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Pierre AUBOIS donne procuration à Mariane DOMEIZEL, Josianne MAURIN donne procuration à Jean-Louis ROBERT

**Absents et excusés :**

Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Bernadette VITALE, Armelle TOUATI, Brigitte PASCAL-FREYTAG, Patricia GERBE ;

*Monsieur Jean-Luc BOREL est nommé secrétaire de séance*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024-033 en date 14 mars 2024 portant création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion de la mission de service public liée à la compétence « tourisme » ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Sud Luberon tourisme en date du 10 juin 2025 relatif à la vente de cartes de pêche ;

Vu les statuts de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

Par une délibération n° 2024-033 en date du 14 mars 2024, le conseil communautaire a approuvé la reprise en régie de la compétence « tourisme » par la création d'une régie autonome (dotée de la seule autonomie financière) dénommée « Office de Tourisme Sud Luberon Tourisme ».

Il convient, dans le cadre de la convention conclue avec la Fédération de Vauvluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de Vaucluse et l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de Pertuis, de procéder à un avenant relatif à l'évolution des tarifs des cartes de pêche pour l'année 2026, afin de permettre leur commercialisation par les bureaux d'information touristique de l'Office de Tourisme.

Les tarifs proposés pour 2026 sont les suivants :

- carte personne majeure ou interfédérale : 114€
- carte personne majeure : 87€
- carte découverte femme : 42€
- carte mineur : 27€
- carte moins de 12 ans : 8€
- carte hebdo : 36.50€
- carte journalière : 20€
- timbre du club halieutique : 40€

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant à la convention avec la FDAAPPMA de Vaucluse et l'AAPPMA de Pertuis fixant les tarifs des cartes de pêche pour l'année 2026, tels que listés ci-dessus ;
- **D'autoriser** l'Office de Tourisme Sud Luberon Tourisme à percevoir et reverser les montants correspondant aux ventes de cartes de pêche, conformément aux termes de la convention ;
- **D'autoriser** le président à signer ledit avenant à la convention avec la FDAAPPMA de Vaucluse et l'AAPPMA de Pertuis ;
- **D'autoriser** l'imputation des recettes correspondantes sur le budget principal ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance  
Jean-Luc BOREL



Le Président  
Robert TCHOBDRENOVITCH

